



Abandon de poste après un mois de période d'essai CDI

Par **Mjorie31**, le **05/11/2014** à **20:50**

Bonjour à tous,

J'ai besoin de vos compétences pour trouver certaines réponses.

Depuis début octobre j'ai été embauché en CDI, période d'essai de deux mois renouvelable deux mois encore.

J'ai commencé le 1er octobre, au bout de quelques semaines le poste ne me convenait pas du tout j'ai donc demandé qu'ils me fassent une rupture de la période d'essai, je ne voulais pas le faire moi-même car le Pôle emploi me complète ma paye et si je demande un arrêt de période d'essai c'est considéré comme une démission donc plus de complément chômage.

J'ai essayé de négocier avec mes responsables et la directrice RH ils n'ont rien voulu entendre et ma seule solution était donc l'abandon de poste pour pouvoir partir de cette entreprise et pouvoir garder mes allocations chômage.

J'ai donc décidé de partir de l'entreprise le 29 octobre.

Depuis je n'ai aucune nouvelle de mon employeur, j'ai reçu une fiche de paye du mois mais sans aucun chèque. En sachant qu'ils m'ont payé le mois entier sans retirer les 3 jours où je n'y suis pas allé.

J'ai déjà retrouvé un autre emploi mais tant que je n'ai pas les papiers de cette entreprise je ne peux pas commencer.

Ma question est la suivante:

que dois je faire par rapport à la fiche de paye sans chèque ?

Sont il entrain de refaire une fiche de paye en enlevant les 3 jours ?

Sous combien de temps doivent ils me donner des nouvelles ou m'envoyer au moins une lettre ?

Je vous remercie pour votre aide

Par **Lag0**, le **06/11/2014** à **06:53**

[citation]Sous combien de temps doivent ils me donner des nouvelles ou m'envoyer au moins une lettre ?

[/citation]

Bonjour,

L'employeur n'a aucune obligation de réagir face à votre abandon de poste. Il peut vous garder ainsi dans ses effectifs autant de temps qu'il le veut. Or vous, durant ce temps, n'étant pas libre de tout engagement, vous ne pouvez pas reprendre un autre emploi (ni toucher le chômage le cas échéant).

Vous voyez que ce n'est pas une situation confortable...

Si vous voulez prendre cet autre emploi, il ne vous reste plus qu'à rompre votre période d'essai tant que c'est possible, après ce sera démission.

Par **moisse**, le **06/11/2014** à **11:05**

Bonjour,

[citation] si je demande un arrêt de période d'essai c'est considéré comme une démission donc plus de complément chômage.

[/citation]

Ce n'est pas toujours vrai.

Si la rupture intervient dans les 91 jours ce qui est le cas, et que le CDI fait suite à un licenciement ou une fin de CDD, la rupture par le salarié sera légitimée.

Ceci étant il faut savoir ce que l'on veut.

Vous allez bientôt être au pied du mur, puisque vous devrez déclarer les salaires perçus en vue d'obtenir le fameux complément.

Par **Lag0**, le **06/11/2014** à **12:52**

[citation]Si la rupture intervient dans les 91 jours ce qui est le cas, et que le CDI fait suite à un licenciement ou une fin de CDD, la rupture par le salarié sera légitimée. [/citation]

Bonjour moisse,

Uniquement si le salarié ne s'est pas inscrit comme demandeur d'emploi après la perte de l'emploi précédent !

Ce qui ne semble pas être le cas ici puisque Pôle Emploi complète le salaire.

Par **moisse**, le **06/11/2014** à **16:29**

Je n'ai pas retrouvé cette précision dans un texte, bien que j'ai pu la lire (pas toujours) sur certains commentaires.

Mais il est possible qu'elle existe car je ne me suis pas penché sur les textes et mises à jour de l'UNEDIC depuis belle lurette.